IONOS SARL
7, place de la Gare
BP 70109
57201 Sarreguemines Cedex

IONOS SARL · 7, place de la Gare · BP 70109
57201 Sarreguemines Cedex

Rexane
M. Nicolas Agnelot
27 Rue De Châtillon
25480 ÉCOLE-VALENTIN
FRANCE

N° de facture :	202546084991
Facture du :	31/07/2026
N° client :	591045110
N° de contrat :	87490927

Centre d'Assistance : www.ionos.fr/assistance
My IONOS : my.ionos.fr/invoices

Votre conseiller personnel IONOS :
Zinédine Geiss
+33 523 659 017

Facture

Date de règlement : 30/07/2026

Pos.	Prestation	Tarif	Quantité	Prix (EUR)	TVA (%)
Contrat : 87490927 - IONOS Hébergement Dédié X4i HDD managed					
Abonnement (50,00 EUR)					
1	Frais d'abonnement 30.07.2026-29.08.2026 grouperexane.fr	50,00 EUR HT par mois	1 mois	50,00	20,0 %
Divers (23,43 EUR)					
2	IONOS Support prolongé PHP 8.0 03.07.2026-02.08.2026	15,62 EUR HT par mois	1 mois	15,62	20,0 %
3	Support prolongé PHP 8.1 04.07.2026-03.08.2026	7,81 EUR HT par mois	1 mois	7,81	20,0 %

Somme intermédiaire (HT)	73,43 EUR
+ TVA (20,0 %)	14,69 EUR
Montant à payer (TTC)	**88,12 EUR**

Conformément à votre mandat de prélèvement SEPA, nous débiterons votre compte du montant de la facture de 88,12 EUR dans les prochains jours.

Les données de votre mandat de prélèvement SEPA sont les suivantes :
IBAN : FR7XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX857, **Référence du mandat** : 0070000392967, **Identifiant créancier SEPA** : FR70ZZZ614312

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au Centre d'Assistance ou rendez-vous sur my.ionos.fr

Direction : Patrik HEIDER , Dr. Markus NOGA, Achim WEISS
SARL au Capital de 100.000 EUR
SIRET 431 303 775 000 16 - APE 642 B - R.C.S Sarreguemines B 431 303 775
Identification intracommunautaire FR 13 431303775
Commerzbank AG, IBAN DE98 5004 0000 0589 3375 02, BIC COBADEFFXXX

IONOS

Rexane
M. Nicolas Agnelot
27 Rue De Châtillon

N° de facture :	202546084991
Date de la facture :	31/07/2026
N° client :	591045110

Tout retard de paiement entraine de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard. Tout défaut de paiement entraine également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.